

COMPTE RENDU

BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 Juin à 17 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

Étaient présents :

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 21
- présents : 17
- votants : 20

Date de convocation :

29 mai 2018

Président	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
1^{ère} Vice-Présidente	Madame PENNEQUIN Elisabeth	1^{er} membre	----
2^{ème} Vice-Président	Monsieur MONCHET Francis	2^{ème} membre	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
3^{ème} Vice-Président	----	3^{ème} membre	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
4^{ème} Vice-Président	Monsieur SAUQUET Claude	4^{ème} membre	Monsieur ALMYR Jean-Claude
5^{ème} Vice-Présidente	Madame DELORD Martine	5^{ème} membre	Monsieur MARTELLIERE Eric
6^{ème} Vice-Président	Monsieur PAOLETTI Jacques	6^{ème} membre	---
7^{ème} Vice-Président	Monsieur CHARBONNIER François	7^{ème} membre	Monsieur SARTORI Philippe
8^{ème} Vice-Présidente	Madame COLONNA Anne-Marie	8^{ème} membre	Madame CHARLES Françoise
9^{ème} Vice-Président	Monsieur SIMIER Claude	9^{ème} membre	Monsieur SINSON Daniel
10^{ème} Vice-Président	Monsieur GOUTX Alain	10^{ème} membre	Monsieur LANGLAIS Pierre

Étaient absents excusés : Monsieur MARINIER Jean-François – Monsieur CHARRET Bernard - Monsieur GAUTRY François -

Monsieur SARTORI Philippe –

Absents ayant donné procuration

Monsieur Jean-François MARINIER à Monsieur Jean-Louis BERTHAULT - Monsieur SARTORI Philippe à Monsieur Jean-Luc BRAULT - Monsieur GAUTRY François à Madame CHARLES Françoise –

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président demande aux membres de bureau l'ajournement des trois dossiers suivants car ils sont incomplets :

- ✚ Vente de la parcelle cadastrée section A n°12 sise à Pontlevoy, au lieu-dit « la belle Etoile »,
- ✚ Vente de la parcelle cadastrée section AL n°309 sise à Saint-Aignan, Avenue du Blanc,
- ✚ Vente de la parcelle cadastrée section AL n°320 sise à Saint-Aignan, 72 rue de Vau de Chaume.

Le bureau exécutif approuve à l'unanimité ces trois ajournements puis délibère sur les dossiers suivants :

Aménagement de l'Espace

1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB N° 490 SISE AU LIEU DIT « LE MARCHAIS BÉZARD » A NOYERS-SUR-CHER

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 2 mai 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher, d'une superficie de 31 617 m2 appartenant à la SARL CONSULT IMMOB dont le siège social est situé au 60 route du château à Monthou-sur-Cher (41400), au prix de 100 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 mai 2018 et enregistrée sous le n°041.164.18. U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZB n°490 sise au lieu-dit « Le Marchais Bézard » à Noyers-sur-Cher d'une superficie de 31 617 m² appartenant à la SARL CONSULT IMMOB dont le siège social est situé au 60 route du château à Monthou-sur-Cher (41400), au prix de 100 000 € TTC (frais acte en sus).

2. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 215 SISE 8 AVENUE DU BLANC A SAINT-AIGNAN

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 27 avril 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan, d'une superficie de 3 793 m² appartenant à la SAS IMMOBILIERE PROXI dont le siège social est situé route de Paris Zone Industrielle à Mondeville (14120), au prix de 260 000 € TTC (TVA 207 CGI et prorata taxe foncière en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 avril 2018 et enregistrée sous le n°041.198.18. U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan et située en zone UX du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AL n°215 sise 8 avenue du Blanc à Saint-Aignan d'une superficie de 3 793 m² appartenant à la SAS IMMOBILIERE PROXI dont le siège social est situé route de Paris Zone Industrielle à Mondeville (14120), au prix de 260 000 € TTC (TVA 207 CGI et prorata taxe foncière en sus).

3. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 143 SISE AU LIEU-DIT « GRILLE MIDI » A CONTRES

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 mai 2018 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres, d'une superficie de 3 958 m² appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département, place de la République à Blois Cedex (41020), au prix de 26 000 € TTC (frais acte en sus).

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mai 2018 et enregistrée sous le n°041.059.18. U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section BW n°143 sise au lieu-dit « Grille Midi » à Contres d'une superficie de 3 958 m² appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher sis Hôtel du Département, place de la République à Blois Cedex (41020), au prix de 26 000 € TTC (frais acte en sus).

Pour ces trois dossiers, le Bureau exécutif donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

AVIS SUR DES DOSSIERS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2018

▪ CREATION D'UNE COMMISSION THEMATIQUE D'AMENAGEMENT DURABLE

Pour permettre une gestion adaptée de la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018, le Conseil a procédé, le 26 février 2018, à la modification de la composition de la Commission thématique Environnement-Gémapi créée le 30 janvier 2017. Cette commission est désormais composée exclusivement d'élus représentant les différents syndicats de rivières présents sur le territoire de la Communauté. Or, le Conseil a approuvé lors de cette même séance

communautaire, le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) document obligatoire dans le cadre du PLUi. La mise en œuvre et l'élaboration du PCAET étant complexes, Monsieur Jean-François MARINIER, Vice-Président en charge de l'environnement propose la création d'une nouvelle Commission thématique, dite Commission d'aménagement durable dont les membres devront s'investir dans ce domaine. Dans ce cadre, le bureau émet un avis favorable pour la création de cette nouvelle Commission Thématique. Ce dossier sera examiné au Conseil communautaire du 4 juin 2018.

▪ **SYNDICAT D'ECONOMIE MIXTE (SEM) – TERRITOIRES DEVELOPPEMENT**

L'entrée au capital du Syndicat d'Economie Mixte (SEM) Patrimoniale, Territoires Développement et la désignation de représentants de la Communauté au sein de ladite entité sont portés à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 4 juin 2018. Le bureau émet un avis favorable sur la candidature de Monsieur Jean-Luc BRAULT en qualité d'administrateur au sein du SEM, de Monsieur Pierre LANGLAIS, comme représentant titulaire et de Monsieur Francis MONCHET, comme représentant suppléant au sein des Assemblées Générales de la SEM.

▪ **POLITIQUE SANTE - DESERTIFICATION MEDICALE**

Suite à la réunion de bureau du 23 avril 2018, lors duquel a été présenté le dispositif financier envisagé pour les futurs médecins amenés à s'implanter sur le territoire communautaire, et au voyage d'études du Président, accompagné de Monsieur Philippe SARTORI, Conseiller départemental, élu communautaire et maire la Commune de Noyers-sur-Cher et médecin référent de la MSP de Noyers/Cher et de Monsieur François COULON, médecin fondateur de la SISA de la plaine, de la MSP de Contres, et de Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de la politique de la santé, ce dernier effectue un point précis sur l'évolution de ce dispositif. En effet, ce dernier a fait l'objet d'adaptations au vu :

- des observations des étudiants sur place,
- de leurs besoins et des besoins de la Communauté de Communes.
- et de l'examen par le Cabinet FIDAL, situé en région Parisienne, qui a procédé à une fiabilisation dudit contrat.

Il faut donc en retenir les éléments principaux selon lesquels les étudiants bénéficiaires pourront bénéficier de deux accompagnements distincts, selon s'ils se trouvent en externat ou internat, avec des obligations de durée d'implantation en conséquence. Monsieur Jacques PAOLETTI et Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, précisent par ailleurs, qu'au regard de l'engouement des étudiants pour ce dispositif, il est envisagé d'en prendre un certain nombre en stage dans les MSP du territoire et ce dès l'été prochain. Ils alertent les élus présents sur la nécessité d'effectuer un accueil adapté et humain de manière à confirmer l'attractivité du territoire. Pour assurer un suivi personnalisé des candidats, un nouveau voyage en Roumanie, en fin d'année 2018, est envisagé. Au regard d'une situation de la démographie médicale fragile sur le territoire communautaire, il convient de trouver des solutions pouvant se traduire par des solutions atypiques comme celle-ci.

Divers

▪ **MAINTIEN DU BARRAGE DE SAINT-AIGNAN**

Interpellé sur cette question par le Président du Syndicat du Nouvel Espace du Cher, Monsieur Vincent LOUAULT, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, précise la nécessité de prendre une décision de principe afin de souligner la volonté des élus communautaires de maintenir le barrage de Saint-Aignan sur le lit du Cher dans le cadre de la continuité écologique de ce cours d'eau et ce dans l'intérêt touristique et économique qu'il représente pour la vallée du Cher.

▪ **PROJET TERRA CERES**

Le Président indique aux membres du bureau, qu'une délibération portant sur le portage par la Communauté de Communes de la construction d'un bâtiment industriel pour l'entreprise TERRA CERES, spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires sans gluten, (entreprise actuellement implantée au sein du pôle Food Val de Loire de la CCI de Loir-et-Cher situé à Contres), sera mise à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire. Le coût du projet est estimé à 3 millions d'euros H.T.

▪ **CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS EN LOIR-ET-CHER**

La Chambre des métiers et de l'artisanat du Loir-et-Cher a sollicité par courrier du 27 avril 2018, l'ensemble des EPCI du Département afin de financer le projet de reconstruction extension du Centre de Formation d'Apprentis interprofessionnel situé à BLOIS. Le montant envisagé pour la participation financière de la Communauté de

Communes Val de Cher-Controis serait de 230 000 € sur 5 ans (2019-2023). Lors d'une réunion au CFA le 1er juin dernier réunissant l'ensemble des potentiels financeurs à ce projet, le Président a précisé qu'il souhaitait que ce montant soit revu à la baisse et ce au regard de l'engagement déjà très important du territoire sur cette question, à savoir la mise en place depuis fin 2016 d'un dispositif d'aides des entreprises à l'embauche d'un apprenti. Cette question sera portée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

▪ **CENTRE AQUATIQUE DE SELLES/CHER**

Monsieur Francis MONCHET, élu communautaire et maire de la Commune de Selles-sur-Cher interpelle les membres du bureau sur la situation du centre aquatique de sa commune qui suite à de nombreux dysfonctionnements techniques (fuites récurrentes) a été fermé par décision du Conseil municipal. Face aux coûts des réparations qui s'avèrent trop élevés pour sa Commune, la piscine ne sera pas ouverte pour l'été. Dans ce contexte, Monsieur Francis MONCHET soumet au bureau l'idée d'un projet de re/construction de la piscine sous l'égide de la Communauté. Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président et Madame Elisabeth PENNEQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances, lui précisent que si ce projet se concrétise, il faudra dans un premier temps procéder à la modification des statuts communautaires et surtout travailler sur les attributions de compensation de la Commune de Selles-sur-Cher. Il est souligné à cette occasion que la même question a été évoquée il y a plus de 2 ans et de la même manière avec la Commune de Saint-Aignan. En effet, l'impact sur le budget communal du calcul des charges (amortissement équipement etc. ...) n'est pas neutre. Il est donc nécessaire que la Commune travaille sur le sujet.

▪ **LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES, OU RGPD**

Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **en vigueur depuis le 25 mai dernier**, renforce les dispositions, le contrôle, et les sanctions en la matière. Les personnes privées (entreprises) et publiques sont dans l'obligation légale de se mettre aux normes, en effectuant notamment un inventaire détaillé de toutes les données en leur possession et en prenant les dispositions nécessaires à cet effet. Ce règlement est applicable à l'ensemble des Collectivités locales. Ce travail doit s'effectuer sous le contrôle d'un délégué à la protection des données (DPD), qui doit être désigné par les entités susvisées. La Communauté de Communes précise qu'elle ne recrutera pas de personnel, et confiera cette tâche à une entreprise en cours de sélection.

La séance est levée à 18 h 15
Contres, le 18 juin 2018

Le Président
Jean-Luc BRAULT

